

de Reine de Galicie & de Lodomirie s'y trouvoient parmi les autres. Le Grand Chancelier répondit que le Ministre de Vienne lui avoit remis la copie & qu'il en avoit gardé l'original. L'Evêque de Cujavie fut alors prié de remettre à Mr. Rewitzki la Note suivante, contenant ces trois articles. 1°. Que la Délégation ne pourra traiter avec lui de rien, avant que les extorsions & les violences que les troupes étrangères font dans tout le Pays ne cessent entièrement. 2°. Que les délais dans les affaires ne soient nullement imputés à la République. 3°. Que la garantie dont il n'est pas fait mention dans le plein-pouvoir de Mr. Rewitzki, soit assurée par des écrits séparés des Ministres des trois Cours; on ajoûta que surtout il insistât sur une réponse par écrit de Mr. Rewitzki.

Le 4. l'Evêque de Cujavie rapporta qu'il avoit apporté la Note en présence du Grand Chancelier de la Couronne au Ministre de Vienne, & que celui-ci lui avoit répondu qu'au sujet de la conduite des troupes, il attendoit une réponse de sa Cour; qu'à l'égard du terme fixé au 7. Juin par la Déclaration des Cours, pour la conclusion des affaires avec elles, comme aussi au sujet des écrits pour la sûreté de la garantie; il espéroit conjointement avec les Ministres des deux autres Cours alliées une Note de la Délégation, à laquelle il répondroit conjointement avec eux. Les Délégués, nullement satisfaits de cette réponse, renouvelèrent la demande d'une nouvelle Note par écrit à donner aux trois Ministres étrangers sur les mêmes points. Le Grand Chancelier de la Couronne ayant apporté un projet préparé par cette Note, il fut lû & approuvé, & on chargea l'Evêque de Cujavie.